

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



PARAFILM 32

Section 1. Identification

identificateur de produit GHS : PARAFILM 32
Code produit : PF32
D'autres moyens : Indisponible.
d'identification Type de produit : Liquide.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées

Indisponible.	
Utilisations déconseillées	Raison
Indisponible.	

Coordonnées du fournisseur : Royal Purple, Inc.
1 Royal Purple Lane Porter, Texas
77365 USA
Téléphone: 281-354-8600 Téléphone d'urgence: 281-354-8600

numéro de téléphone d'urgence (avec les heures d'ouverture) : 24 h. CHEMTREC 1-800-424-9300 / 1-703-527-3887 internationale

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA / HCS : Bien que ce matériel ne soit pas considéré comme dangereux par la communication des risques OSHA Standard (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des informations essentielles à la manipulation et à l'utilisation correcte du produit. Cette FDS devrait être conservé et disponible pour les employés et les autres utilisateurs de ce produit.

Classification de la substance ou du mélange : Non classés.
Pourcentage du mélange constitué de composants (s) des risques inconnus pour le milieu aquatique: 7,7%

Éléments d'étiquetage SGH

mot signal : Aucun mot de signal.
Mentions de danger : Aucun effet significatif ou danger critique.

Conseils de prudence Prévention

Réponse : N'est pas applicable.
Espace de rangement : N'est pas applicable.
Disposition : N'est pas applicable.

Risques non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition / informations sur les composants

Substance / préparation : Mélange
D'autres moyens d'identification : Indisponible.

numéro CAS / autres identifiants

Numero CAS : N'est pas applicable.

nom des composants	%	Numero CAS
Distillats (pétrole), paraffinique léger raffiné au solvant	≥25 - <50	64741-89-5
Déc-1-ène, un homopolymère hydrogéné déc-1-ène, des oligomères, hydrogéné ≥10 - <25		68037-01-4
Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche	≥1 - <3	68515-49-1

Toute concentration présentée comme une plage est de protéger la confidentialité ou est due à la variation de lot.

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations d'application, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

limites d'exposition professionnelle, le cas échéant, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers secours

Description des premiers soins nécessaires

Lentilles de contact

peau : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. Vérifiez et retirez toute lentille de contact. Consulter un médecin si l'irritation se produit. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. apparaissent. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et

Contact avec la : pas faire vomir sauf indication contraire de le faire par le personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Ingestion : Si le produit a été avalé et la personne exposée est consciente, donner de petites quantités d'eau à boire. Ne :::: Laver la bouche avec de l'eau. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour

La plupart des symptômes / effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Lentilles de contact : Aucun effet significatif ou danger critique.
Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique.
la peau : Aucun effet significatif ou danger critique.
Ingestion Contact avec : Aucun effet significatif ou danger critique.

Surexposition Signes / symptômes

Lentilles de contact : Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
Ingestion Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
 ::: Aucune donnée spécifique.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, le cas échéant

Avis aux médecins : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. la personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
traitements spécifiques : Aucun traitement spécifique.
Protection des secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre les incendies

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utilisez un extincteur approprié pour combattre le feu environnant.

Moyens d'extinction : Ne pas utiliser le jet d'eau.

: Dans un incendie ou d'une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

**chimique
spécifiques dus au produit
thermique dangereux Dangers
Produits de décomposition**

: Les produits de décomposition peuvent comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone oxydes d'azote monoxyde de carbone oxydes de soufre

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne de la proximité de l'incident s'il y a un incendie. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate.

**protection spéciale
équipement pour les pompiers** : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire équipement de protection et autonome approprié (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer les environs. Garder le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les intervenants d'urgence: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la

Section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi les informations contenues dans « Pour le personnel non urgents ».

non-urgence

Précautions environnementales :: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate. Éviter les cours d'eau, les égouts et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Pour le personnel

petit déversement : Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Avec de l'eau et Diluez éponger si soluble dans l'eau. En variante, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient d'élimination des déchets approprié. Élimination par un entrepreneur d'élimination des déchets.

déversement grand : Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir les fuites avec un matériau non-combustible, absorbant, par exemple du sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomées et le placer dans un récipient pour élimination selon la réglementation locale (voir section 13). Élimination par un entrepreneur d'élimination des déchets. Remarque: voir la section 1 pour les informations de contact d'urgence et de l'article 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures protectives : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle : Manger, boire et fumer devrait être interdit dans les zones où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans des aires de repas. Voir également la section 8 pour obtenir des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

Section 7. Manipulation et stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le contenant original à l'abri des rayons du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Garder le contenant hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

d'exposition professionnelle

nom des composants	Les limites d'exposition
Distillats (pétrole), paraffinique léger raffiné au solvant	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 5 mg / m³ 8 heures. Forme: fraction inhalable</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg / m³ 10 heures. Forme: Buée STEL: 10 mg / m³ 15 minutes. Forme: Brouillard</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg / m³ 8 heures.</p>

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs à l'air contaminants.

Contrôle de l'exposition environnementale : Les émissions provenant de la ventilation ou l'équipement de processus de travail doivent être vérifiés pour assurer qu'ils se conforment aux exigences de la législation de protection de l'environnement. Dans certains cas, les laveurs, les filtres des fumées ou des modifications techniques à l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle Limites

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées devraient être utilisées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Veiller à ce que les douches oculaires et des douches de sécurité sont proches de l'emplacement du poste de travail.

Protection des yeux / du visage

lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux projections liquides, aux aérosols, des gaz ou des poussières. En cas de contact est possible, la protection suivante doit être portée, à moins que l'évaluation indique un degré plus élevé de protection: lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Résistants aux produits chimiques, des gants imperméables et conformes à une norme approuvée doivent être portés en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Protection du corps

: Équipement de protection individuelle pour le corps doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et les risques encourus, et doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection de la peau Autres

: Des chaussures adéquates et des mesures de protection de la peau supplémentaires devraient être sélectionnés en fonction de la tâche à exécuter et les risques encourus, et être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

::: Utiliser un respirateur, purificateur d'air ou à adduction d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. sélection du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	Indisponible.
Odeur	:: Indisponible.
Seuil de l'odeur	: disponible.
pH	Indisponible.
Point de fusion	: Indisponible.
Point d'ébullition	: Indisponible.
d'éclair	: Coupe fermée: 218 ° C (424,4 ° F)
Taux d'évaporation	Indisponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible.
explosifs limites supérieure et inférieure (inflammables)	: Indisponible.
La pression de vapeur	Indisponible.
Densité de vapeur	Indisponible.
Densité relative	::: Indisponible.
Solubilité	Indisponible.
Coefficient de partage: n-octanol / eau	::: Indisponible.
température d'auto-inflammation Point	: Indisponible.
Température de décomposition	: Indisponible.
Viscosité	: Cinématique (40 ° C (104 ° F)): 0,32 cm ² /s (32 cSt) Non

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses composants.
Stabilité chimique	:
Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	: produit est stable. Aucune donnée spécifique.
matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Le

Section 11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit /	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Distillats (pétrole), paraffinique léger raffiné au solvant	CL50 Inhalation Poussière et buées Rat		> 5,53 mg / l	4 heures
	DL50 cutanée	Rat	> 2000 mg / kg	-
	Oral LD50	Rat	> 5000 mg / kg	-
Déc-1-ène, un homopolymère hydrogéné déc-1-ène, des oligomères, hydrogénés	Oral LD50	Rat	3600 mg / kg	-
	DL50 cutanée	lapin	16000 mg / kg	-
Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, un groupe alkyle di-C9-11-ramifié	DL50 cutanée			

Section 11. Informations toxicologiques

des esters, C10 riche	Oral LD50	Rat	> 60 000 mg / kg	-
-----------------------	-----------	-----	------------------	---

Irritation / corrosion

Nom du produit /	Résultat	Espèce	But	Exposition	Observation
Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche	Yeux - Faiblement irritant	lapin	-	0.1 Milliliters	-

Sensibilisation

Indisponible.

Mutagénicité

Indisponible.

carcinogénicité

Indisponible.

Toxicité pour la reproduction

Indisponible.

tératogénicité

Indisponible.

(exposition unique)

Indisponible.

la toxicité des organes cibles (exposition répétée)

Indisponible.

Nom de danger

Aspiration	Résultat
Distillats (pétrole), paraffinique léger raffiné au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Déc-1-ène, un homopolymère hydrogéné déc-1-ène, des oligomères, hydrogénés	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables: par voie orale, cutanée, inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Lentilles de contact : Aucun effet significatif ou danger critique.
Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique.
la peau : Aucun effet significatif ou danger critique.
Ingestion Contact avec : Aucun effet significatif ou danger critique.

Les symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Lentilles de contact : Aucune donnée spécifique.
Ingestion Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
 ::: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition à court et à long terme Toxicité pour certains organes cibles

L'exposition à court terme

Effets potentiels immédiats : Indisponible.

Effets potentiels différés : Indisponible.

L'exposition à long terme

Section 11. Informations toxicologiques

: Indisponible.

Effets potentiels différés : Indisponible.

Effets chroniques potentiels

Indisponible.

Général : Aucun effet significatif ou danger critique.

carcinogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique.

Effets chroniques potentiels immédiats : Aucun effet significatif ou danger critique.

Mutagenicité : Aucun effet significatif ou danger critique.

tératogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique.

effets sur le développement : Aucun effet significatif ou danger critique.

Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë estime Effets

Route	valeur ATE
Oral	34446,5 mg / kg

Section 12. Informations écologiques

Toxicité

Nom du produit /	Résultat	Espèce	Exposition
Distillats (pétrole), paraffinique léger raffiné au solvant	Aiguë CE50> 100 mg / l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50> 100 mg / l	Daphnie	48 heures
	Aiguë LC50> 100 mg / l	Poisson	96 heures

Persistance et dégradabilité

Nom du produit /	Demi-vie aquatique	Photolyse	biodégradabilité
Distillats (pétrole), paraffinique léger raffiné au solvant	-	-	Inhérent

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit /	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Déc-1-ène, un homopolymère hydrogéné déc-1-ène, des oligomères, hydrogénés	> 6.5	-	haute
Le 1,2-benzènedicarboxylique acide, des esters d'alkyle di-C9-11-ramifié, en C10-riche	8.8	0,1	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol / eau (K_{oc}) : Indisponible.

D'autres effets indésirables : Aucun effet significatif ou danger critique.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent en tout temps se conformer aux exigences de la protection de l'environnement et de la législation de l'élimination des déchets et des exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par une entreprise d'élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être mis au rebut à l'égout non traités à moins entièrement conforme aux exigences de toutes les autorités compétentes. Déchets d'emballage doivent être recyclés. Incinération ou enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage est impossible. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre. conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification DOT	Classification TDG	IMDG	IATA
numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.

Précautions particulières pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur:** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. Veiller à ce que les personnes transportant le produit de savoir quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac conformément à l'annexe : Indisponible.

II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

IBC

Section 15. Informations réglementaires

règlements fédéraux des États-Unis : **TSCA 8 (a) CDR exemption Exempt / partielle:** Non déterminé Non déterminé.

Clean Air Act Section 112 (b) les polluants atmosphériques dangereux (HAP) : Non listé

Clean Air Act Section 602 substances de la classe I : Non listé

Clean Air Act Section 602 substances de la classe II : Non listé

DEA Liste I des produits chimiques (précurseurs chimiques) : Non listé

DEA Liste des produits chimiques (II ___gVirt_NP_NNS_NNPS<__ Essential Chemicals) : Non listé

SARA 302/304

Composition / Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : N'est pas applicable.

SARA 311/312

Classification : N'est pas applicable.

Composition / Information sur les composants

Section 15. Informations réglementaires

prénom	%	Risque d'incendie	Relâchement soudain de pression	Réactif	Risque immédiat (aigu)	Différée (chronique) dangereux pour la santé
l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, des esters d'alkyle ramifiés diC9-11, C10 riche	≥1 - <3	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés: huile minérale, DISTILLATS DE PÉTROLE, solvant-refined LUMIÈRE PARAFFINIQUES

York : Aucun des composants sont répertoriés.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: huile minérale (BRUTE et LÉGÈREMENT TRAITÉE); Huile minérale (BRUTE et LÉGÈREMENT TRAITÉS)

Pennsylvanie : Aucun des composants sont répertoriés.

Californie prop. 65 de New

ATTENTION: Ce produit contient un produit chimique connu dans l'état de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

nom des composants	Cancer	Reproducteur	Aucun niveau de risque important	niveau de dose maximum acceptable
l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, des esters d'alkyle ramifiés diC9-11, C10 riche	Non.	Oui.	Non.	Oui.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Non déterminé.
Canada : Non déterminé.
Chine : Non déterminé.
L'Europe : Non déterminé.
Japon : Au moins un composant ne figure pas.
Malaisie : Non déterminé.
Nouvelle-Zélande : Non déterminé.
Philippines : Non déterminé.
République de Corée : Non déterminé.
Taiwan : Non déterminé.

Section 16. Autres informations

Procédure employée pour déterminer la classification

Classification	Justification
Non classés.	

Histoire

Date d'édition / Date de révision Version

:: 1

Des abréviations

Code maritime international LogKoe = coefficient octanol / partition de l'eau 11/05/2015
 ATE = estimation de toxicité aiguë
 international de transport
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires IMDG = marchandises dangereuses
 SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association

Section 16. Autres informations

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution marine) = ONU Organisation des Nations Unies

 Indique l'information qui a changé depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses filiales, assume toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

La détermination finale de la convenance de tout matériel est la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls risques qui existent.